leur libération et qui ont besoin d'aide pour se réintégrer dans la société; septièmement, une école de formation du personnel; huitièmement, des services pénitentiai-

res pour les narcomanes des deux sexes.

Dans chaque établissement, on mettra en œuvre un programme d'activités reprenant les éléments suivants de la méthode correctionnelle: en premier lieu, l'affectation à un travail utile durant les heures ouvrables; ensuite, des loisirs—un programme d'éducation physique et de divertissement; troisièmement, des services religieux; quatrièmement, le contact avec la famille et les organismes de service social; enfin, cinquièmement, l'éducation—bibliothèques, formation professionnelle, instruction élémentaire et post-élémentaire. On est à mettre au point des programmes qui appellent l'aide d'organismes médicaux

et autres comme la Narcotic Drug Foundation.

La question suivante se pose maintenant: le gouvernement a élaboré ce nouveau concept et il entretient des projets grandioses, mais qu'est-ce qui a été accompli depuis 1963, année de démarrage de ce programme décennal? Tout d'abord, deux centres correctionnels spéciaux ont été parachevés, ainsi que deux institutions à sécurité maximum. On ne construira pas d'autre institution à sécurité maximum avant d'avoir pu étudier minutieusement le fonctionnement de celles qui existent déjà. Quatre institutions à sécurité moyenne ont été parachevées et sont actuellement en service. Les centres d'accueil et de psychiatrie font actuellement l'objet de projets détaillés. Le nouveau centre destiné aux toxicomanes, en Colombie-Britannique, est ouvert et près d'une centaine de personnes s'y font traiter. Quatre centres de réadaptation avant la libération conditionnelle fonctionnent maintenant dans nos grandes villes. La construction de l'annexe de la prison des Rocheuses est terminée. Un nouveau collège de formation du personnel a été construit dans la région de Québec, et un édifice temporaire en héberge un autre dans l'Ouest du Canada.

En plus des installations prévues, un vaste programme de formation des gardiens se poursuit depuis deux ans et prend rapidement de l'extension. Aucun gardien n'est affecté à un pénitencier sans avoir reçu une formation d'au moins trois mois et des cours destinés aux gardiens déjà en poste sont dispensés par les écoles de formation du personnel.

Ainsi, ce bref résumé des installations et des services de formation démontre que le gouvernement a fait de grands progrès vers son but avoué de réforme humaine du système pénitentiaire. Évidemment, la construction d'installations n'est qu'un des aspects de cette réforme et pour lui donner un sens il est indispensable de reconsidérer constamment l'ensemble de la criminologie.

La libération conditionnelle et la liberté surveillée font partie intégrante de la réforme correctionnelle. Voici la question fondamentale: lorsqu'un délinquant a été reconnu coupable, est-il dans son intérêt et dans celui de la société de l'incarcérer ou pourra-t-on mieux parvenir à le réformer en le laissant en liberté surveillée dans la collectivité?

• (4.50 p.m.)

Les statistiques prouvent qu'au Canada la proportion des délinquants envoyés en prison est beaucoup plus élevée que celle de n'importe quel autre pays civilisé. Par exemple, en 1953—je n'ai pas de chiffres récents—l'Angleterre et le Pays de Galles ont incarcéré 34,000 personnes et le Canada 98,000, soit presque trois fois plus que

dans un pays deux fois plus peuplé que le nôtre. Voilà un sujet qu'il faudrait vraiment envisager plus sérieusement.

Lentement, mais sûrement, on commence à admettre l'importance de la libération conditionnelle comme une méthode bien éprouvée qui permet d'atteindre les objectifs du droit pénal sans envoyer l'accusé en prison. Des considérations d'ordre purement économique devraient nous dicter d'appuyer l'extension d'un programme de libération conditionnelle lorsqu'on sait qu'il coûte environ \$3,000 par an pour garder un prisonnier dans un pénitencier ou dans une maison de correction provinciale, en comparaison de \$250 environ pour un délinquant libéré conditionnellement.

Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient user d'une bien plus grande latitude à l'égard de la libération conditionnelle. Le gouvernement fédéral pourrait prendre une initiative dans ce sens en modifiant l'article 638 du Code criminel afin de multiplier les raisons de mise en liberté surveillée. La loi actuelle qui régit cette libération conditionnelle s'en trouverait modifiée car elle la limite dans l'ensemble au délinquant primaire à l'exclusion des récidivistes. Voilà une modification qu'il faudrait présenter sous peu.

A propos de cette question, il convient de noter que la Commission nationale des libérations conditionnelles a accordé ce privilège à plus de 16,000 détenus au cours des huit premières années de son existence. Seulement 1,800 environ d'entre eux ont dû être réincarcérés pour ne pas avoir respecté les conditions de leur libération. Cette moyenne d'environ 90 p. 100 est vraiment très impressionnante. Bien que, dans son cadre législatif, la Commission des libérations conditionnelles fasse un excellent travail, je prétends que nous ne réalisons pas encore tous les avantages économiques et sociaux pouvant découler d'un régime de libération conditionnelle plus libéral. Le gouvernement songe, je crois, à modifier la loi sur la libération conditionnelle des détenus en vue d'étendre la libération conditionnelle, sous une forme ou autre, à tous les prisonniers remis en liberté. J'exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates pour donner suite à cette innovation des plus souhaitables.

On peut voir que le gouvernement, mettant en œuvre son concept de la réadaptation par la réforme correction-nelle, a construit de nouvelles installations modernes, nommé des comités d'enquête sur la criminologie, et abordé les problèmes de la libération surveillée et conditionnelle. Tout cela, bien entendu, est fort louable mais on a commis des erreurs dans tous les domaines de l'entreprise gouvernementale. L'inertie l'emporte sur l'action, et les changements sont toujours laborieux et lents.

On a beaucoup fait mais il reste encore beaucoup plus à faire. Que dire de l'avenir? En tant que député et citoyen, j'aimerais voir une partie de l'argent qu'on dépense, presque 70 millions de dollars pour le service des pénitenciers, orientée vers les mesures de prévention telles une attaque plus vigoureuse, en collaboration avec les provinces, contre les causes de la délinquance juvénile, et les remèdes à y apporter.

En tant que député et citoyen, j'aimerais qu'on dépense plus d'argent en recherches sur le crime. Les sociétés et les gouvernements dépensent des millions pour toute une gamme de projets sur la drogue, les aliments, l'automobile, et dans le domaine des sciences. Ils consacrent bien peu d'argent en recherche sur le crime. Moins du dixième